DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE Dossier N°E19000129/51

COMMUNE DE ROUELLES

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE ROUELLES

# Rapport du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur

Yannick PICARD

# SOMMAIRE

**PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

I) RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Présentation de la commune de ROUELLES
1-2 Historique et objet de l'enquête

II) OBJECTIFS DU PROJET

III) CADRE JURIDIQUE

IV) DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

V) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

VI) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6-1 Mesures de publicité
6-2 Permanences du commissaire-enquêteur

VII) EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUES

7-1 Observations du commissaire-enquêteur
7-2 Observations des services
7-3 Observations du public

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**TROISIEME PARTIE : ANNEXES**

1-Courrier de la commune de Rouelles en date du 22 août 2019, au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, pour la désignation d'un commissaire-enquêteur
2-Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 28 août 2019 nommant un commissaire-enquêteur
3-Arrêté communal du 16 septembre 2019
4-Publications dans la presse
5-PV de synthèse du commissaire enquêteur
6-Copie du registre d'enquête
7-Avis de la MRAe

# PREMIERE PARTIE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

## I) RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(synthèse du dossier présenté par le pétitionnaire)

### 1-1 Présentation de la commune de ROUELLES :

La commune de ROUELLES se situe à 40 kilomètre au Sud de Chaumont, préfecture du département de la Haute-Marne et à 20 kilomètres à l'Ouest de Langres.

Le village de ROUELLES s'est construit essentiellement dans le vallon du ruisseau de Rouelles, (affluent de l'Aube) son territoire variant de 315 m à 470 m d'altitude. Il est constitué du bourg et d'un écart « ferme de Charmoy ». Ce territoire est essentiellement occupé par des bois, cultures et prairies en fond de vallée.

La commune s'étend sur 6,2 km² et compte 27 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2016. La commune de ROUELLES ne compte aucune exploitation agricole et aucune entreprise ou artisan.

Le village est desservi par la RD 326 et par la RD 20.

### 1-2 Historique et objet de l'enquête :

Une étude du zonage d'assainissement de la commune de ROUELLES a été lancée par la commune sous l'égide de la Communauté de Communes Auberive,Vingeanne, Montsaugeonnais (CCAVM) entre février et octobre 2016.

Par délibération communale du 21 décembre 2016, le conseil municipal de la commune de ROUELLES a décidé d'approuver ce zonage d'assainissement.

Par courrier en date du 22 août 2019, Monsieur le maire de la commune a sollicité le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour le lancement de l'enquête publique relative à ce zonage.

La présente enquête a donc pour objet le zonage d'assainissement de la commune de ROUELLES et vise à :

- Présenter au public le projet de zonage (dossier consultable en mairie de ROUELLES, lors des permanences du commissaire-enquêteur et lors les jours

d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CCAVM ),

- Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le projet de zonage, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de ROUELLES, soit en les inscrivant sur le registre déposé en mairie, lors des permanences du commissaire-enquêteur ou lors des jours d'ouverture de la mairie, ou encore en les adressant par mail sur le site internet de la commune,

- Porter ainsi à la connaissance du commissaire-enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, du bien fondé de ce projet de zonage.

## II) OBJECTIFS DU PROJET

L'enquête porte sur le projet du schéma communal d'assainissement des eaux usées sur la Commune de ROUELLES.

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGTC) la commune de ROUELLES, soucieuse de préserver la qualité du milieu naturel, a décidé de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux nouveaux textes réglementaires et notamment à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et au CGCT.

Rappel de la définition des 2 principaux systèmes d'assainissement :

**L'assainissement collectif** d'une collectivité est constitué d'un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration, et à ce titre est positionné sur le domaine public (communal, départemental ou national) selon les identifications domaniales des voies et de leurs dépendances.

**L'assainissement non-collectif** est constitué de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle sur chaque parcelle sans recours à un réseau de collecte, et à ce titre est positionné sur le domaine privé.

Le zonage d'assainissement vise à définir :

- le ou les modes de collecte des eaux usées domestiques dans l'agglomération et ses écarts éventuels, les filières d'épuration de ces effluents et le mode de rejet après traitement, dans le milieu naturel,

- les incidences techniques et financières de l'assainissement,

- les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité en matière d'assainissement.

L'étude du zonage d'assainissement répond à trois préoccupations :

- clarifier la situation actuelle de l'assainissement par un bilan général des équipements et des projets existants sur la commune,

- distinguer les secteurs relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant le l'assainissement non collectif,

- respecter la réglementation en vigueur qui précise que les particuliers ont l'obligation de ne rejeter que des eaux convenablement épurées, tandis que le maire se voit attribué la charge de contrôler le fonctionnement des installations privées.

## III) CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre, entre autres, des textes suivants :

- Articles L. 2224-1 à L. 2224-12 ; D.2224-5-1; R.2224-6 et suivants,du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Arrêté du 21 juillet 2015,

- Arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012,

- Arrêté du 27 avril 2012,

- Articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

## IV) DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du commissaire-enquêteur par la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais (CCAVM) par courrier en date du 07 septembre 2019. Ce dossier est conforme aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dossier d'enquête publique est composé de la seule notice explicative du zonage d'assainissement comprenant :

1 – Objectifs et cadre réglementaire,

2 – Etat des lieux,

3 – Assainissement : équipements existants,

4 – Etude des sols,

5 – Faisabilités de l'assainissement,

6 – Les scénarios envisageables,

7 – Le zonage d'assainissement,

8 – Le programme d'assainissement,

9 – L'organisation du service d'assainissement,

10 – Conclusions.

Le dossier comporte également des annexes, dont les plans du réseau actuel ainsi que les plans relatifs aux systèmes d' assainissement envisagés, collectif et non collectif.

Dossier auquel ont été rajoutés l'arrêté communal du 16 septembre 2019 et le registre d'enquête.

Préalablement au début de l'enquête, je procède à l'étude approfondie du dossier qui m'est apparu relativement clair, il en ressort que :

- **Objectifs et cadre réglementaire**

Voir chapitres **I** et **III .**

- **Etat des lieux**

La commune de ROUELLES est située au cœur des calcaires du plateau de Langres. Les affleurements géologiques de la région constituent essentiellement en un ensemble de calcaires de l'ère secondaire (Bajocien et Bathonien). Le territoire communal est traversé par l'Aube et le ruisseau de Rouelles (affluent de l'Aube) qui présentent un bon état écologique et chimique. Le territoire de la commune de ROUELLES est concerné par des zones dites sensibles, notamment le futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, des zones humides dites « loi sur l'eau », ainsi que par des zones NATURA 2000 et des ZNIEFF de type 1 et 2.

La commune ne dispose actuellement d'aucun plan d'urbanisme, elle est par ailleurs alimentée en eau potable par une source située à environ 300 m au sud du bourg.

- **Assainissement : équipements existants**

Le système d'assainissement de la commune de ROUELLES est actuellement individuel, mais le système n'est pas satisfaisant car 7 habitations seulement sur 24 existantes possèdent une filière récente, complète et répondant aux normes de conformité actuelles. Par ailleurs, la commune possède un réseau d'eaux pluviales en bon état général, néanmoins, ce réseau reçoit une part importante d'eaux usées domestiques qui ne sont pas ou peu épurées ou seulement pré traitées, en conséquence, il peut-être qualifié de « pseudo-unitaire », ce qui revient à dire qu'il concentre la pollution domestique dans le milieu naturel.

- **Etude de sols**

Il existe trois grands types de sol sur la commune de ROUELLES :

- sol caillouteux sur calcaire dur,
- sol argileux sur marnes,
- sol sablo argileux hydromorphe.

Pour chacun de ces sols une solution technique d'assainissement individuel est préconisé.

- **Faisabilité de l'assainissement**

Le document relate les capacités de raccordement au réseau des systèmes individuel et collectif et pour chacun d'eux les contraintes techniques y afférent.

Les contraintes de l'assainissement collectif sont :

- la distance de l'habitation par rapport au collecteur en domaine public,
- la dénivelée entre les sorties EU du logement et le réseau public,
- l'emplacement des sorties d'eaux usées,
- la localisation des installations et les difficultés d'accès.

Les contraintes de l'assainissement non collectif sont :

- la topographie,
- la surface de terrain disponible,
- l'occupation et la nature des sols,
- la disposition des sorties d'eaux usées,
- l'accessibilité de la propriété.

Sur les 19 habitations, (hors habitations du hameau de Charmoy) 7 présenteraient des contraintes très fortes de raccordement à un éventuel réseau de collecte des eaux usées.

Concernant l'assainissement non collectifs, sur ces 19 habitations, cinq seulement présenteraient des contraintes majeures pour la mise en place d'un système d'assainissement autonome.

Il est à noter :

- que seules 7 habitations (compris hameau de Charmoy) sont actuellement équipées d'une filière d'assainissement individuelle complète et conforme à la réglementation,
- Pour les 5 habitations du hameau de Charmoy, leur éloignement les rend coûteuses à desservir par un réseau de collecte, notons que 3 d'entre elles sont pourvues d'une filière autonome conforme.

- **Les scénarios envisageables**

L'assainissement collectif :

Le réseau pluvial actuel conserverait sa fonction, ce qui oblige à créer un réseau séparatif neuf avec un poste de relèvement et une unité de traitement neuve.

Dans ce cas, les 5 habitations isolées du hameau de Charmoy devront disposer chacune d'un dispositif d'assainissement autonome aux normes (actuellement 3 seulement sont conformes).

L'assainissement non collectif :

Ce scénario prévoit la mise en conformité de l'ensemble du village, actuellement seules 7 habitations sont aux normes. Pour être réglementaire chaque filière doit comporter un dispositif de prétraitement suivi obligatoirement d'un dispositif de traitement qui varie suivant la nature des sols (épandage, micro station, filtres à zéolite, à fibres de coco, à laine de roche).

Coûts d'investissement et d'exploitation en assainissement collectif :

- 442 175 € en investissement,
- 1 400 €/an pour la commune, hors remboursement de prêt, en exploitation.

Coûts d'investissement et d'exploitation en assainissement non collectif :

- 194 350 € en investissement,
- 190 €/an de coût moyen par particulier, en exploitation.

- **Le zonage d'assainissement**

Par délibération en date du 21 décembre 2016, la conseil municipal de la commune de ROUELLES a décidé de retenir le scénario de zonage d'assainissement non collectif comme étant le plus pertinent pour le territoire de ROUELLES, ce choix est justifié par les raisons suivantes :

- solution technique collective trop complexe imposant la création un réseau séparatif sur l'ensemble du village,
- incertitude pesant sur la possibilité de bénéficier de subventions,
- la solution collective ne permettrait pas le raccordement de plusieurs écarts,
- le coût financier de l'assainissement collectif est nettement plus élevé que celui de l'assainissement non collectif,
- en absence de subventions, les installations d'assainissement non collectives pourront-être réhabilitées d'une manière progressive (cas de vente immobilière).

- **Le programme d'assainissement**

Le programme des travaux d'assainissement a été établi, sa mise en œuvre dépendra des disponibilités financières de la commune et notamment du montant des éventuelles subventions octroyées.

- **L'organisation du service d'assainissement**

Dans le cadre d'un assainissement non collectif, la commune a l'obligation de mettre en place ou d'adhérer à un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ce service est géré par la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais (CCAVM) sa mission consiste à assurer toute la gestion des dispositifs individuels d'assainissement.

- **Conclusion**

La commune de ROUELLES a retenu **l'assainissement non collectif** comme seul mode de traitement des eaux usées de l'ensemble des habitations de son territoire communal conformément à la réglementation. Rappelons que ce choix est justifié pour les raisons suivantes :

- solution technique collective trop complexe imposant la création un réseau séparatif sur l'ensemble du village,
- incertitude pesant sur la possibilité de bénéficier de subventions,
- la solution collective ne permettrait pas le raccordement de plusieurs écarts,
- le coût financier de l'assainissement collectif est nettement plus élevé que celui de l'assainissement non collectif,
- en absence de subventions, les installations d'assainissement non collectives pourront-être réhabilitées d'une manière progressive (cas de vente immobilière) .

La définition de ce zonage et son approbation après enquête publique pourra permettre éventuellement à terme à la commune ou à la communauté de communes de porter une opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs et ainsi permettre l'octroi d' éventuelles subventions publiques pour tout ou partie des habitations.

## V) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par courrier en date du 22 août 2019, Monsieur le maire de ROUELLES sollicite le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne pour la désignation d'un commissaire-enquêteur pour une enquête relative au zonage d'assainissement de la commune de ROUELLES.

Par décision N° E19000129/51 du 28 août 2019 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, je suis désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Par courrier en date du 29 août 2019 le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne me fait parvenir cette décision, accompagnée d'une notice explicative allégée du dossier de zonage d'assainissement.

Par communication téléphonique du 02 septembre 2019, les dates de mes permanences ont été fixées d'un commun accord avec Monsieur le maire de ROUELLES.

Par courrier en date du 07 septembre 2019, la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais (CCAVM) agissant en tant que conseillé de la commune de ROUELLES me fait parvenir un exemplaire du dossier d'enquête publique.

Le 12 septembre 2019, une réunion préparatoire s 'est déroulée en mairie de ROUELLES en présence de Monsieur Mielle, maire de la commune. Au cours de cette réunion, le registre d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête, ont été paraphés par mes soins et une visite sur le site a été réalisée. Cette visite m'a permis de mieux appréhender l'état des lieux.

J'ai par ailleurs rencontré la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin d'obtenir quelques renseignements sur ce dossier.

Par arrêté communal du 16 septembre 2019, Monsieur le maire de ROUELLES a prescrit l'ouverture de l'enquête concernant le zonage d'assainissement de la commune. Il est précisé dans cet arrêté les modalités de cette enquête qui se déroulera pendant 34 jours consécutifs, du 05 octobre 2019 au 07 novembre 2019 inclus.

Par mail en date du 19 septembre 2019 la commune me fait parvenir un exemplaire de cet arrêté qui sera rajouté au dossier d'enquête.

A l'ouverture de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête, seront mis à la disposition du public pour consultation et observations éventuelles, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie ainsi que lors de mes permanences. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM.

Les personnes intéressées pourront par ailleurs faire leurs observations et propositions soit en les adressant par écrit au nom du commissaire-enquêteur en mairie de ROUELLES, soit par voie dématérialisée à l'adresse : aulrouger@orange.fr.

## VI) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du samedi 05 octobre 2019 au jeudi 07 novembre 2019 inclus.

### 6-1 Mesures de publicité

Conformément à la législation et à l'arrêté communal, les mesures de publicité ont été réalisées par insertion dans la presse, à savoir :

- Le journal de la Haute-Marne du 19 septembre 2019,
- L' avenir agricole et rural du 20 septembre 2019.

Un second avis d'enquête est paru dans :

- Le journal de la Haute-Marne du 07 octobre 2019,
- L' avenir agricole et rural du 11 octobre 2019.

L'affichage en mairie de ROUELLES a été conforme et vérifié par mes soins, le certificat

d'affichage est joint au registre d'enquête.

Par ailleurs, la mairie de ROUELLES a également distribué dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des habitants de la commune, les informations relatives au déroulement de la présente enquête publique.

**6-2 Permanences du commissaire-enquêteur**

Mes permanences se sont tenues en mairie de ROUELLES, dans de très bonnes conditions matérielles, aux dates mentionnées dans l'arrêté communal les :

- Samedi 05 octobre 2019 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 31 octobre 2019 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 07 novembre 2019 de 16h00 à 18h00

L'enquête publique a été clôturée le Jeudi 07 novembre 2019 à l'issue de ma dernière permanence, le registre et le dossier d'enquête ont été récupérés par mes soins. Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement et compte tenu de l'absence de remarque du public, le PV de synthèse a été élaboré et présenté au maître d'ouvrage, à la mairie de ROUELLES, le jour même, dans la continuité de la clôture de l'enquête et après récupération de l'ensemble des documents.

## VII) EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUES

**7-1 Observations du commissaire-enquêteur**

- Analyse du dossier :

L'analyse du dossier n'appelle aucune observation de ma part.

- Visite du terrain :

Cette visite m'a permis de mieux appréhender la topographie des lieux, j'ai également constaté la complexité à réaliser des travaux à cause notamment de l'étalement des habitations.

**7-2 Observations des services**

Le dossier relatif au zonage d'assainissement de la commune de ROUELLES a fait l'objet d'une demande d'avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Grand Est, celle-ci par décision du 06 mai 2019 recommande de réaliser des études pédagogiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement non collectifs choisis, mais en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement elle a décidé de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale.

**7-3 Observations du public**

A l'issue de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences, aucune

observation n'a été transcrite sur le registre, aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur en mairie de ROUELLES et aucun message électronique n'a été déposé sur le site de la commune.

1ere permanence du samedi 05 octobre 2019:

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence, aucun courrier adressé au commissaire-enquêteur n'est parvenu en mairie de ROUELLES et aucun courrier électronique n'a été déposé sur le site de la commune.

2eme permanence du jeudi 31 octobre 2019:

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence, aucun courrier adressé au commissaire-enquêteur n'est parvenu en mairie de ROUELLES et aucun courrier électronique n'a été déposé sur le site de la commune.

3eme permanence du jeudi 07 novembre 2019:

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence, aucun courrier adressé au commissaire-enquêteur n'est parvenu en mairie de ROUELLES et aucun courrier électronique n'a été déposé sur le site de la commune.

Chaumont le 09 novembre 2019

Le commissaire enquêteur
Yannick PICARD